

L'engagement MFH

Depuis sa création, la MFH vous propose des prestations élevées sans système d'options, par volonté de solidarité, parce que personne ne choisit d'être plus ou moins malade.

Les résultats positifs de la MFH année après année vous sont redistribués :

- *en modérant le plus possible nos cotisations, par exemple :*
 - à 18 ans, en 2019, la cotisation sera de 28,80 euros, en 2013, elle était de 27 euros.
 - à 38 ans, en 2019, la cotisation sera de 54,65 euros, en 2013, elle était de 53 euros.
 - Augmentation moyenne : +1.3% maxi par an sur les 3 dernières années, moyenne concurrence +3% en moyenne par an.
 - *en améliorant nos prestations afin de s'approcher le plus possible du «zéro reste à charge» de nos adhérents, par exemple :*
 - en 2013, création dur forfait MFH+,
 - en 2014, ouverture du MFH+ aux dépassements d'honoraires,
 - en 2015, la prestation dentaire est prise en charge à 335%, avec la participation de la sécurité sociale,
 - en 2016, la prestation pour la monture optique évolue à 65 euros,
 - en 2017, le verre optique évolue à 118 euros/verre
 - en 2018, le verre optique évolue à 146 euros/verre
- En 2019, la cotisation des enfants baisse et un bonus fidélisation est appliqué aux retraités.*

Les prestations accordées par la MFH sont conformes aux prescriptions des contrats responsables et solidaires au sens de l'article L871-1 du code de la Sécurité Sociale.

L'Équipe MFH

Information loi Châtel

Conformément à la loi Châtel, la MFH établit des contrats à tacite reconduction. Toute demande de non reconduction doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception, devant parvenir à la MFH à l'attention du président, deux mois avant la fin de l'année civile.



Les avantages compris dans votre contrat MFH

⇒ Une Assistance Vie quotidienne

La MFH est en partenariat avec le réseau ADMR pour faire face aux aléas de la vie.

⇒ Un Forfait MFH+

120 € par an (6 x 20) utilisables pour les frais de santé peu ou pas remboursés (médecine douce, dépassements d'honoraires, etc.).

⇒ Une Aide exceptionnelle

En cas de coup dur pour des dépenses de frais de santé, la commission sociale peut vous aider.

⇒ Des Allocations journalières

En cas de maladie, la MFH maintient votre salaire afin de compléter votre 1/2 traitement lorsque l'intervention du CGOS s'arrête.

Maladie ordinaire

Employeur 100% 3 mois	Employeur 9 mois	
	CGOS 5 mois	MFH 4 mois

Congé longue maladie

Employeur 100% 1 an	Employeur 24 mois			
	CGOS 5 mois	MFH 7 mois	CGOS 5 mois	MFH 2 mois

Congé longue durée

Employeur 100% 3 ans	Employeur 24 mois			
	CGOS 5 mois	MFH 7 mois	CGOS 5 mois	MFH 2 mois

Retraités et Etudiants

⇒ **Retraités** : A partir de 2019, bénéficiez d'un bonus retraite lié à votre date d'adhésion. Obtenez une aide pour la prise en charge de votre mutuelle (*sous conditions*).

⇒ **Etudiants** : votre cotisation est minorée de 50%, sur présentation d'un certificat de scolarité, chaque année, lorsque vous êtes inscrit dans une école médicale ou paramédicale.

La MFH, votre mutuelle professionnelle

Mutuelle de France des Hospitaliers
MFH - CHU Grenoble Alpes - CS 10217
38043 GRENOBLE CEDEX 9
Enregistrée au SIREN sous le numéro 397 742 958



Tél 04 76 15 27 80

ou 04 76 76 75 75 poste 63120

Fax 04 76 15 27 79 - Mail contact@m-f-h.fr

www.m-f-h.fr

Le développement de la MFH, c'est vous !



Un-e adhérent-e qui parraine un-e collègue reçoit un mois de cotisation pour lui et son collègue. Et sans limite !

parrainage = 1 mois gratuit

12 parrainages = 12 mois gratuits pour le parrain et le premier mois offert pour les parrainé-es.

Étude personnalisée

Nom
Prénom
Année de naissance
Adresse service
Hôpital
Adresse personnelle
E-mail@.....
Portable Tél
Je souhaite également couvrir :

Mon conjoint : Oui Non Nombre d'enfants :
Année de naissance si votre conjoint est hospitalier : 19
Bénéficiez-vous du régime Alsace/Moselle ? Oui Non

La MFH, des prestations de qualité



Mutuelle de France des Hospitaliers

Proche
et
Solidaire



	Nature des prestations	Remboursement Sécurité sociale + MFH	
SOINS COURANTS	Pharmacie vignettes blanches/bleues/orange	100 %	
	Consultations, visites généralistes	100 %	
	Autres soins courants Honoraires médicaux	100 %	
CURES THERMALES Hors frais de dossier	Cure thermale	100 %	
	Frais de transport liés aux cures	100 %	
	Forfait hébergement (dans la limite des frais réels)	230 €	
DENTAIRE Accepté Sécurité sociale Refusé Sécurité sociale	Soins	100 %	
	Prothèses acceptées Sécurité sociale	335 % <i>plafonné à 5 000 euros la 1ère année</i>	
	Orthodontie	205 %	
APPAREILLAGE Accepté Sécurité sociale	Prothèse auditive	Commission sociale MFH	
	Prothèses capillaires, mammaires	150 % + forfait 155 €	
OPTIQUE Participation Sécurité sociale	Monture	65 €	
	Verre simple ou complexe	Participation CPAM + 146 euros/verre	
	<i>Limité à un équipement tous les 2 ans, sauf pour les mineurs ou en cas d'évolution de la vue, la prise en charge sera annuelle</i>		
Sans particip. Sécurité sociale	Lentilles (par année civile)	210 % + forfait 275 €	
	Lentilles (par année civile)	92 €	
	Chirurgie réfractive (par œil, sur facture)	260 €	
HOSPITALISATION	Honoraires	100 %	
	Frais de chirurgie et d'anesthésie	100 %	
	Séjour (régime commun ; si maison d'enfant ou de repos, limité à 1 mois consécutif)	100 %	
	Frais de transport	100 %	
	Chambre particulière (limité à 1 mois consécutif)	60 € / jour	
	Frais d'accompagnement (enfant -12 ans, enfant handicapé sans limite d'âge)	16 € / jour	
ACTIONS DE PRÉVENTION	Forfait journalier	100 %	
	Ostéodensitométrie	100 % (si prise en charge CPAM ou forfait 31 €)	
	Détartrage dentaire Vaccins	100 %	
Complément de Salaire	Allocations journalières (demi-traitement du TBI) si adhésion avant 55 ans	45 % du salaire (idem CGOS)	
MFH + Formulaire de remboursement téléchargeable sur www.m-f-h.fr	Médecine douce Acupuncteur, ostéopathe, homéopathe, psychologue, diététicien, chiropracteur...	120 € par an et par bénéficiaire	6 x 20 €
	Dépassement d'honoraires, <i>OPTAM/OPTAM-CO</i> Actes non remboursés par la SS		
	Appareillage accepté par la CPAM Bas et chaussettes de contention, ceinture de maintien, semelles orthopédiques...		
Aides complémentaires <small>*Sur dossier de la Commission sociale et dans la limite des fonds disponibles</small>	Aides exceptionnelles non remboursables*	Sur dossier, pouvant aller à hauteur d'une seule aide accordée par le CGOS/CCAS/CPAM/CNRACL...	
	Assistance vie quotidienne*	10 heures/an	
	Naissance ou adoption*	8 mois de gratuité/ enfant	
	Mariage ou PACS du membre participant* Participation aux frais d'obsèques*	3 mois de gratuité/conjoint maximum de 500 €	



2019

www.m-f-h.fr
04 76 15 27 80

